



FAQ

1. Qui est concerné par la retraite ?

Sont concernés les personnels **titulaires du public** qui souhaitent cesser leur activité à l'[âge d'ouverture de leurs droits](#) ou de manière anticipée.

2. Comment faire sa demande de retraite ?

Les demandes de retraite doivent être saisies en ligne, à l'exception des demandes de retraite pour invalidité, pour conjoint invalide ou de pension de réversion. **Elles doivent être déposées au plus tard 6 mois et au plus tôt 18 mois avant la date de départ en retraite.**

Démarches à effectuer :

⇒ ***Pour un agent ayant été affilié uniquement au régime de la fonction publique d'Etat durant toute sa carrière :***

1. Se connecter à l'ENSAP via le lien :
<https://ensap.gouv.fr/web/retraite/demandedepartretraite/preparation>
2. Déposer la demande de pension civile. Une fois la demande de pension validée, l'agent reçoit un accusé de réception électronique du service des retraites de l'Etat (SRE) qui deviendra, dès lors, l'interlocuteur pour toute question relative à sa future pension. Ce service est joignable par téléphone au **02 40 08 87 65** ou via la messagerie sécurisée de l'ENSAP.

⇒ ***Pour un agent ayant été affilié au régime de la fonction publique d'Etat, ainsi qu'à d'autres régimes :***

Deux demandes distinctes doivent être effectuées :

La 1ère demande à effectuer concerne les retraites du privé :

1. Se connecter sur le portail inter-régimes (info-retraites.fr) via le lien <https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mes-droits-a-la-retraite/age-et-montant-de-ma-retraite/depart-a-la-retraite/demande-de-retraite.html>
2. Cliquer sur « Demander ma retraite » puis compléter le formulaire et transmettre les pièces justificatives en ligne.

La 2de demande concerne les retraites de la fonction publique :

1. Poursuivre la demande de retraite en se connectant à l'ENSAP via le lien :
<https://ensap.gouv.fr/web/retraite/demandedepartretraite/preparation> comme l'y invite le message électronique envoyé par le SRE à l'agent dans les 24h
2. Déposer la demande de pension civile. Une fois la demande de pension validée, l'agent reçoit un accusé de réception électronique du service des retraites de l'Etat (SRE) qui deviendra, dès lors, l'interlocuteur pour toute question relative à sa future pension. Ce service est joignable par téléphone au **02 40 08 87 65** ou via la messagerie sécurisée de l'ENSAP.



L'agent concerné par un départ anticipé au titre de services actifs, super-actifs, militaires ou départ spécifique (parent de trois enfants ou parent d'enfant invalide) dépose sa demande directement à partir de son espace personnel sur ensap.gouv.fr.

Sa demande de retraite inter-régimes devra être déposée sur le site info-retraite.fr, 3 mois avant la date de l'âge légal de départ à la retraite.

3. Quand puis-je partir à la retraite ?

L'âge légal de départ à la retraite est de **64 ans si vous êtes né à partir du 1^{er} janvier 1968**. Si vous êtes né entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1967, l'âge légal augmente progressivement de 62 ans à 64 ans, avec 3 mois supplémentaires par année de naissance.

Des conditions particulières de départ anticipé existent pour :

- les personnels ayant une activité professionnelle en catégorie active (15 ans minimum)
- les parents de trois enfants et plus ou d'un enfant atteint d'une infirmité
- le fonctionnaire ou son conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable
- le fonctionnaire atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50%
- les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
- les personnels ayant une carrière longue

4. Quand dois-je demander ma retraite ?

La retraite doit être demandée entre **18 mois et 6 mois** avant la date de départ.

5. Sur quel indice sera calculé ma retraite ?

La pension est calculée sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelon détenu **6 mois avant la date de départ**.

6. Comment puis-je obtenir une estimation de ma future retraite ?

Un simulateur est à votre disposition sur votre [espace ENSAP](#). Vous pouvez, à l'aide de ce simulateur, faire des projections sur plusieurs dates en tenant compte de vos futures promotions d'échelon. Vous pouvez demander une simulation au [Service des retraites de l'Etat](#).

7. Quand recevrai-je mon titre de pension ?

Votre titre de pension vous sera adressé environ 2 mois avant la date de départ à l'adresse personnelle que vous avez communiquée lors de votre demande.



8. Quelles sont les conditions nécessaires pour pouvoir demander une retraite progressive ?

Quatre conditions **cumulatives** sont nécessaires pour qu'un agent puisse demander à bénéficier d'une retraite progressive

- Être en activité et n'avoir qu'**une seule situation professionnelle** en situation actuelle
- Comptabiliser au moins **150 trimestres de durée d'assurance** dans un ou plusieurs régimes d'assurance vieillesse. Les agents peuvent consulter sur le site « info retraites » leur nombre de trimestres acquis tous régimes d'assurance vieillesse confondus.
- Avoir atteint l'âge requis, lequel est fixé à **60 ans**
- Bénéficier d'**un temps partiel entre 50% et 90%** (temps partiel sur autorisation du supérieur hiérarchique ou temps partiel de droit)

Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive.

Aucun âge maximal, hormis la limite d'âge de 70 ans, ne fait obstacle à l'entrée ou à la poursuite de la retraite progressive.

9. Et si je suis contractuel ?

L'agent contractuel de droit public relève du régime général de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale pour sa retraite de base. Celle-ci est gérée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Pour la retraite complémentaire, l'agent contractuel relève de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC).